JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/28/2021040317/justel

Dossier numéro: 2021-01-28/07

Titre

28 JANVIER 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire

Source: SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication: Moniteur belge du 03-02-2021 page: 8251

Entrée en vigueur : 01-11-2020

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article <u>1er</u>. Le présent arrêté transpose la directive (UE) 2020/612 de la Commission du 4 mai 2020 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire.

<u>Art. 2</u>. Dans l'article 38, § 2, alinéa 2, de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 15 novembre 2013, les mots " 395 cm³ " sont remplacés par les mots " 245 cm³ "

<u>Art. 3.</u> Dans l'annexe 5, III, B, du même arrêté, modifiée en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2018, le 8. est remplacé par ce qui suit : " 8. Conduite de manière économique, sûre et efficace du point de vue énergétique c'est-à-dire une conduite de manière à garantir la sécurité, en tenant compte du régime du moteur, des rapports, du freinage et de l'accélération, et à réduire la consommation de carburant et les émissions lors de l'accélération, la décélération, des montées et des descentes, si nécessaire en changeant les vitesses manuellement ; ".

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1er novembre 2020.

Art. 5. Le Ministre qui a la sécurité routière dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Page 1 de 1 Copyright Moniteur belge 04-02-2021